

AIDE CIBLÉE À L'INVESTISSEMENT DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

-

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Raison sociale :

Commune :

En partenariat avec :



Ce dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives doit être adressé à :

**Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie
10-12, rue du Général de Gaulle
BP 20046 - 57502 Saint-Avoid Cedex**

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Le règlement d'intervention daté et signé par le demandeur (cf. document n°1)
- Une lettre de demande de subvention datée et signée (cf. document n°2)
- Le dossier de demande de subvention dûment complété (cf. document n°3 et document n°4)
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Une copie du titre de propriété des locaux d'exploitation ou du bail
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise
- Les devis ou les factures acquittées de douze mois maximum au moment du dépôt du dossier
- Les bilans et comptes de résultat du ou des deux derniers exercices selon l'ancienneté de l'entreprise ou le plan de développement ou d'entreprise (business plan) pour les entreprises nouvellement créées
- L'accord bancaire en cas d'emprunt ou les attestations de financements des organismes de soutien aux entreprises
- Une attestation sur l'honneur relative aux aides perçues pendant les trois dernières années (cf. document 5)
- Une attestation sur l'honneur (cf. document 6)
- Dans le cas d'une rénovation de vitrine ou de travaux de mise en accessibilité, l'accusé de réception du maire au titre de la déclaration préalable de travaux ou de permis de construire

DOCUMENT N°1 : REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'AIDE CIBLEE À L'INVESTISSEMENT DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

Article 1 : Préambule

Dans un contexte de mutations profondes de l'entrepreneuriat, le soutien aux artisans, commerces et services de proximité est un vecteur de développement économique qui participe aux ambitions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie dont le pôle majeur, Saint-Avold, bénéficie du programme « Action Cœur de Ville » et Morhange, centre-bourg, du dispositif « Petites Villes de Demain ».

La collectivité met en place un dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité de façon à améliorer la visibilité des centralités et l'attractivité des linéaires commerciaux ainsi que favoriser l'adaptation des commerces aux changements de consommation.

Elle souhaite dans la situation d'extinction budgétaire du FISAC apporter son concours aux entreprises commerciales et artisanales du territoire qu'elles soient en phase de création, de transfert d'activités, de développement ou de transmission par l'intermédiaire d'un dispositif d'aide directe.

Cette aide directe de la collectivité, co-construite avec la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle contribuera à soutenir les commerçants, artisans, cafetiers, restaurateurs localisés dans les communes du territoire assumant des fonctions de centralité pour la réalisation de leurs investissements tels que les travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi que l'achat d'équipement.

La mise en place de cette aide permettra de faciliter l'installation de nouveaux et primo-commerçants et artisans en centre-ville, centre-bourg et centre-village sur le territoire, de favoriser le développement de l'activité économique, d'accompagner la modernisation de l'entreprise, notamment dans les actions en faveur des transitions numérique et durable, de l'outils de production, d'augmenter l'attractivité du point de vente, d'attirer davantage de consommateurs et de réduire la vacance commerciale.

Ce dispositif s'appuie sur les réglementations nationales, européennes et les décisions des collectivités suivantes :

- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des aides de minimis ;
- La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale (NOTRe) du 7 août 2015 précisant le rôle de la Région Grand Est en matière de développement économique ;

- L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les Communautés d'Agglomérations sont compétentes pour les actions de développement économique ;
- L'article L.4251-17 du CGCT dispose que : « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Grand Est (SRDEII) ;
- L'article R.1511-4-2 du CGCT précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements déterminent les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées en vertu de la présente section ;
- Délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019 point n°18 relative à la définition de l'intérêt communautaire – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2021 relative à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à intervenir entre la CASAS et le Département de la Moselle ;
- Convention-cadre « Action Cœur de Ville » du 15 octobre 2018 ;
- Avenant à la Convention-cadre « Action Cœur de Ville » du 26 avril 2021, transformant la convention en opération de revitalisation du territoire (ORT) et notamment la fiche action n°15 « Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité » de l'axe thématique « favoriser un développement économique et commercial » ;
- Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Morhange du 18 juin 2021 ;
- Délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 relative à la mise en place de l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité ;
- Commission permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021 ;
- Convention entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du GRAND EST dans le champ des aides aux entreprises.

Article 2 : Territoire éligible et périmètre d'intervention

➤ Le territoire

Les entreprises doivent être obligatoirement situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

➤ Le périmètre

Les entreprises doivent être implantées dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-villages du territoire. Les entreprises situées sur les zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales et/ou continuités économiques périphériques des centres-villes sont exclues du périmètre d'intervention.

Pour les entreprises situées sur la commune de Saint-Avold : l'entreprise doit être localisée au sein du périmètre d'intervention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) établi dans le cadre de la Convention-cadre « Action Cœur de Ville » et approuvé par les assemblées délibérantes.

Sur la commune de Morhange : l'entreprise doit être localisée au sein d'un périmètre d'intervention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) établi dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et approuvé par les assemblées délibérantes.

Article 3 : Durée et montant de l'aide

Le dispositif est prévu pour une période de cinq années à compter de sa mise en place au 1^{er} janvier 2022 conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 et à la durée des programmes nationaux « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

L'aide de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie correspondra à 20 % maximum des dépenses subventionnables hors taxes.

Ce taux est porté à 30 % maximum pour les entreprises situées dans un périmètre ORT relevant d'un programme de revitalisation « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain ».

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur la période.

Le seuil minimum d'investissement est fixé à 2 500 € hors taxes. Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 50 000 € hors taxes, soit une subvention maximum de 10 000 € hors taxes ou de 15 000 € hors taxes pour les entreprises situées dans un périmètre ORT relevant d'un programme national de revitalisation (Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain).

Le montant total de l'enveloppe disponible adoptée par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour cette opération est de 200 000 € hors taxes par an sur cinq ans, sous réserve de disponibilité budgétaire.

Cette aide peut être complémentaire à un dispositif de soutien aux entreprises proposé par l'Etat, l'Europe, la Région Grand Est, le Département ou la commune dans le respect de la règle des minimis.

Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale ou départementale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique.

Article 4 : Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les entreprises de **0 à 20 salariés**.
- Elles doivent être en phase de création (être inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création), de transfert d'activités, de reprise, ou de développement.
- Les entreprises exerçant leur activité au sein d'un local commercial dédié, situé en centre-ville, centre-bourg, centre-village présentant un caractère de proximité, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art
- Avoir l'adresse de l'établissement aidé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.
- Être « saines » financièrement et être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- Présenter un chiffre d'affaires annuel sur l'année **N-1 inférieur à 1 000 000 €**. Ce chiffre s'entend par entreprise (personne physique et morale) et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
- Disposer d'un bail dans le cas où celles-ci procéderaient à des travaux d'aménagement dans des locaux qui ne leur appartiendraient pas.

Dans tous les cas, les entreprises doivent :

- **Disposer d'un point de vente avec vitrine hormis pour les métiers d'arts qui ne disposent ni d'atelier, ni de point de vente**
- **Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux**
- **Avoir une surface de vente inférieure à 400 m² hormis pour les restaurateurs, les supérettes où la surface de vente n'est pas prise en compte**

Il s'agit de conditions cumulatives.

⚠ Les entreprises non éligibles :

- Les pharmacies
- Les franchisés lorsqu'ils détiennent des parts au capital de l'entreprise, les succursalistes
- Les sociétés civiles immobilières (SCI)
- Les commerçants non sédentaires
- Les professions libérales
- Les hôtels et autres structures d'hébergement touristique
- Les agences bancaires ou immobilières, les cabinets d'assurance et les experts comptables

Article 5 : Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses réalisées depuis moins de 12 mois à la date de dépôt du dossier, ou à réaliser :

- **Les travaux de rénovation des locaux d'activités** : vitrines, éclairage, enseigne, climatisation (seulement pour les installations fixées à demeure uniquement) ...
- **Les travaux de décoration intérieure** : murs, sols, plafonds, décoration...
- **La modernisation du mobilier** : tables, chaises, comptoirs...
- **Équipements destinés à assurer la sécurité du local** : grille de sécurité, volets, portes blindées, caméra, rideau métallique, alarme...
- **Les travaux de mise aux normes prévus par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005** relative à l'accès des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public, permettant l'accessibilité de la clientèle au local et à l'intérieur du local.
- **Investissements d'économie d'énergie** : isolation, éclairage, chauffage...
- **L'acquisition d'équipement informatique** : l'acquisition de matériel (hors connectique), la conception et la réalisation de sites internet liés à l'activité principale du demandeur
- **Développement durable** : véhicules électriques ou hybrides (dès lors que ceux-ci font l'objet d'un aménagement pour l'exercice de l'activité), stations vélos, labellisation, utilisation d'éco-matériaux...
- **Investissements de modernisation de l'outil de production** (machines, appareils, caisse enregistreuse, matériels et logiciels informatiques dédiés à l'activité...)

⚠ Les dépenses non éligibles :

- Acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités
- Tout matériel acquis dans le cadre d'un crédit-bail ou d'un leasing, et toutes acquisitions réalisées en location par option d'achat
- Consommables
- Les achats de fournitures et de matériaux divers, petit outillage
- Prestations de service (formation, transport, livraison)
- Les acquisitions de véhicules (hors véhicules de tournée)
- Les biens acquis auprès de particuliers
- Les biens non spécifiques à l'activité
- La maintenance des équipements
- Les factures d'un montant inférieur à 100 € HT
- Les factures réglées en espèces
- Stock
- Coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise elle-même
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne... ne sont pas éligibles. Ne peuvent être éligibles que les nouveaux investissements (travaux, équipements)

Remarque : Les travaux doivent être effectués par des prestataires qualifiés et immatriculés, sous présentation de justificatifs ad hoc.

Les aménagements extérieurs doivent être cohérents avec les différents documents d'urbanisme.

Article 6 : Conditions d'intervention et modalités d'attribution de la subvention

➤ **Dossier de demande de subvention**

La demande de subvention sera à adresser à la Communauté d'Agglomération et comprend les pièces suivantes :

- 1° Le règlement d'intervention daté et signé par le demandeur
- 2° Une lettre de demande de subvention datée et signée
- 3° Le dossier de demande de subvention dûment complété
- 4° Un extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers et ou Registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- 5° Une copie du titre de propriété des locaux d'exploitation ou du bail
- 6° Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'entreprise
- 7° Les devis ou les factures acquittées de douze mois maximum au moment du dépôt du dossier
- 8° Les bilans et comptes de résultat du ou des deux derniers exercices selon l'ancienneté de l'entreprise ou le plan de développement ou d'entreprise (business plan) pour les entreprises nouvellement créées
- 9° L'accord bancaire en cas d'emprunt ou les attestations de financements des organismes de soutien aux entreprises
- 10° Les attestations sur l'honneur du demandeur
- 11° Dans le cas d'une rénovation de vitrine ou de travaux de mise en accessibilité, l'accusé de réception du maire au titre de la déclaration préalable de travaux ou de permis de construire

Le dossier de demande de subvention type peut être retiré au siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Renseignements au 03 87 92 84 76.

Les pièces sont à adresser à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie – 10-12 Rue du Général de Gaulle, BP 20046 – 57502 SAINT-AVOID CEDEX.

⚠ Le dépôt du dossier complet ne vaut en aucun cas accord de subvention, seul le Conseil communautaire étant habilité à octroyer l'aide.

➤ **Attribution de l'aide**

Les dossiers complets sont soumis à un Comité de pilotage pour instruction. Il peut refuser, différer ou ajourner l'aide si les travaux prévus ne sont pas conformes. L'attribution de l'aide est accordée par le Président de la CASAS, par délégation de compétence après avis du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage est composé de la manière suivante :

- Le Président et le Vice-Président de la CASAS en charge de l'attractivité ou leurs représentants
- Un représentant de la Région Grand Est en charge du développement territorial au sein de la Direction Compétitivité et Connaissance
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
- Le Manager de Commerce
- Un représentant des associations des commerçants et des artisans, le cas échéant
- Un élu en charge du programme « Action Cœur de Ville », le cas échéant
- Un élu en charge du programme « Petites Villes de Demain », le cas échéant
- Les services de la CASAS chargés du suivi du dispositif
- Toutes personnes ou organismes compétents en la matière pouvant contribuer à la prise de décision

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération pour une année déterminée, sachant que les dossiers sont traités par ordre d'arrivée (selon la date d'accusé de réception). Les dossiers éligibles non traités pour raison de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle pourront être repris l'année suivante, sous réserve de maintien des critères d'attribution.

➤ **Versement de l'aide : justificatifs à produire**

Le versement de l'aide s'effectue sur présentation d'un dossier de demande de paiement comprenant :

- Un tableau récapitulatif des dépenses réalisées signé par le chef d'entreprise et son expert-comptable
- La copie des factures acquittées, accompagnées des justificatifs de paiement (avec le cachet, la signature du fournisseur ou de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux avec la mention acquittée, soit la photocopie des relevés bancaires y afférent ou une attestation de la banque mentionnant les numéros et les montants des chèques et attestant qu'ils ont été effectivement débités)
- Des photographies des investissements réalisés (avant/après).

La collectivité se réserve le droit d'une visite pour vérifier les investissements.

Ce versement sera effectué en une seule fois.

➤ **Règles de publicité**

L'entreprise s'engage à intégrer avec son propre logo, celui de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie dans toute communication produite au cours de l'action. Le logo sera disponible auprès de la Communauté d'Agglomération.

Si l'entreprise organise une inauguration relative à l'objet de l'investissement subventionné, elle s'engage à inviter la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Article 7 : Délai de réalisation

Le délai de réalisation de l'investissement est fixé à 12 mois, à compter de la date de notification de la subvention.

Passé ce délai, les aides n'ayant pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles auront été attribuées deviennent caduques.

Article 8 : Dispositions particulières

Un bilan d'étape sera dressé au terme de la première année d'application du dispositif. La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit de modifier le règlement par avenant.

L'entreprise s'engage à maintenir son activité et son siège social pendant au moins trois ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Le cas contraire, elle pourra se voir réclamer le remboursement de l'aide. L'investissement subventionné devra également rester inscrit au « Bilan » de l'entreprise pendant trois ans au moins.

En cas de revente des locaux ou des équipements subventionnés au cours de trois années suivant la notification de l'aide par le maître d'ouvrage, l'entreprise s'engage à reverser la subvention selon le barème suivant :

- Au cours de la 1^{ère} année : 100 % de l'aide reçue
- Au cours de la 2^{ème} année : 66 % de l'aide reçue
- Au cours de la 3^{ème} année : 33 % de l'aide reçue

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et le cachet de l'entreprise :

DOCUMENT N°2 : LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Il vous est demandé de rédiger ce courrier sur un papier à entête de votre entreprise

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10-12 rue du Général de Gaulle
57 500 SAINT-AVOLD

A, le.....

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous solliciter pour l'octroi d'une subvention pour (nature de l'investissement)

Le coût de cette opération est estimé à :(euros en hors taxes)

J'ai bien noté que les investissements éligibles seront conformes aux prescriptions indiquées dans le règlement d'intervention du dispositif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Nom et signature du Chef
d'entreprise + cachet

DOCUMENT 3 : IDENTITE DU DEMANDEUR

Renseignements relatifs à la personne physique

Nom : Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse du domicile :

Description de l'établissement concerné

N°SIRET :

Adresse de l'établissement :

Code postal :

Commune :

Nom de l'enseigne :

Activité Principale Exercée (APE) :

Statut de l'entreprise :

- Artisan
- Commerçant
- Cafetier
- Restaurateur
- Autres (à définir)

Date de création de l'entreprise :

Nombre de salariés à la prise d'activité (à temps plein)

Raison sociale :

Forme juridique :

Contact

Site internet :

Tél : Portable :

Email :

DOCUMENT 4 : PRESENTATION DU PROJET

Nature du projet

- Travaux de rénovation des locaux d'activités
- Travaux de décoration intérieure
- Modernisation du mobilier
- Sécurisation du local
- Travaux de mise aux normes
- Investissements d'économie d'énergie
- Acquisition d'équipement informatique
- Véhicules de tournée pour un commerçant sédentaire
- Réflexion sur un système de bonification
- Investissements de modernisation de l'outil de production

Descriptif du projet (5 lignes maximum présentant le projet et s'il y a lieu le nombre d'emplois créés) :

Les effets du projet ou bénéfices attendus pour l'activité de l'entreprise :

Montant du projet

Montant total du projet (en HT) :

Calendrier prévisionnel des investissements

Date du début des travaux : Date de fin de travaux :

DOCUMENT N°5 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX AIDES PERCUES PENDANT LES TROIS DERNIERES ANNEES

Je soussigné(e)

Agissant pour le compte de l'entreprise

En tant que représentant légal :

- Déclare avoir sollicité ou obtenu les aides suivantes durant les trois ans :

Type d'aide	Projet concerné	Montant	Date d'obtention	Organisme financeur	Montant aide de Minimis
Aides publiques obtenues depuis trois ans					
Aides publiques sollicitées ou octroyées pour le projet					

A

Le

Nom et signature du Chef
d'entreprise + cachet

DOCUMENT N°6 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Agissant pour le compte de l'entreprise

En tant que représentant légal :

➤ Je certifie sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements relatives à l'entreprise figurant dans le dossier ;
- L'entreprise dispose d'un point de vente avec vitrine hormis pour les métiers d'arts qui ne disposent ni d'atelier, ni de point de vente ;
- L'entreprise a comme clientèle principale les consommateurs finaux ;
- L'entreprise à une surface de vente inférieure à 400 m² hormis pour les restaurateurs, les supérettes où la surface de vente n'est pas prise en compte ;
- L'entreprise est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- Les travaux envisagés ou réalisés sont effectués par des prestataires qualifiés et immatriculés, sous présentation de justificatifs ad hoc ;
- L'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure collective, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;

➤ Je déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et approuve l'ensemble de ses dispositions ;
- Réaliser les investissements dans un délai de douze mois à compter de la date de notification de la subvention ;
- Communiquer sur le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sur tout support de communication

Dans le cas contraire, je m'engage à rembourser l'aide obtenue à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Fait pour valoir ce que de droit.

A

Le

Nom et signature du Chef
d'entreprise + cachet